



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 9 juin 2026

Nombre de délégués
En exercice : **21**
Présents : **19**
Excusés : **2**

Convocation : **26 mai 2026**
Date affichage : **13 juin 2026**

L'An deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du SICTOM de la Zone de Dole à BREVANS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Luc BATON, Etienne CORDIER, Jean-Luc BACLET, Alexandre CROT, Olivier DAMY, Christophe DUGOIS, Jean-Pierre GROS, Guy Malfatti, Yves MATHIEU, Michaël PERES, Eric PERTUS, Mathieu VADANT et Mesdames Joëlle MELET, Catherine NONNOTTE, Annie PERNOUX, Patricia SERMIER.

Etaient excusés / absents : Messieurs Gilles CHAFFANGE, Thierry GAUTHRAY-GUYENET.

Secrétaire de Séance : Monsieur Olivier MEUGIN.

Délibération n° 09062026-4bs

OBJET : Composition du Comité Social Territorial – maintien ou non du paritarisme – recueil du vote des représentants de l'employeur

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 19 mai 2026, attribuant délégation en matière de personnel au Bureau Syndical

Vu la délibération en date du 7 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial Local,

Le Président précise aux membres du Bureau Syndical que les dispositions légales sont les suivantes :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 76 agents, soit 20 femmes (26,32 %) et 56 hommes (73,68 %) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 28 mai 2026 ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le



ID : 039-253900633-20260609-09062026_4BS-DE

Le Président **PROPOSE** au Bureau Syndical :

- **D'INSTAURER** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- **DE FIXER** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **DE FIXER** à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **DE RECUEILLIR** par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ **D'INSTAURER** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- ✓ **DE FIXER** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- ✓ **DE FIXER** à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- ✓ **DE RECUEILLIR** par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Fait à Brevans, le 9 juin 2026

Le Président

Jean-Pascal FICHERE



Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le



ID : 039-253900633-20260609-09062026_4BS-DE